

ENQUETE PUBLIQUE
concernant
le SCOT et DAC
du MARSAN AGGLOM2RATION
relatif

AMENAGEMENT du TERRITOIRE
et
DEVELOPPEMENT DURABLE

I - LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE : L'INEVITABLE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE.

En s'appuyant sur **le principe universel hiérarchique de la nature** -transposition de la Genèse : **la création-** il est nécessaire de connaître **le bilan-besoin des ressources en eau du bassin versant supportant tout projet en aménagement du territoire dans le cadre du développement durable** (la SEPANSO le 12 décembre 2012 à la Commission locale du bassin de la Midouze) ; un tel acte s'impose d'autant plus qu'il est **soumis à l'inévitable réchauffement climatique.**

L'indicateur d'urgence : (Ouest-France du 14 mai 2013)

L'indicateur d'urgence est contenu dans le communiqué de Madame Christiana Figueres, secrétaire exécutive climat à l'ONU. « *Avec 400ppm (partie par million) de CO2 dans l'atmosphère, nous avons dépassé un seuil historique, nous sommes entrés dans une nouvelle zone de danger. Le monde doit se réveiller et prendre note de que cela signifie pour la sécurité des hommes, leur bien être et le développement économique* » .

Le quotidien Ouest-France du 14 mai 2013 ajoute « *Avec cette concentration de dioxydes de carbone, le réchauffement est d'au moins de 2,4°C selon les experts de l'ONU du climat (GIEC). Si la tendance se poursuit, la hausse devrait être de 3° à 5°C* »

L'indicateur d'inévitable : (La Croix du 22 mai 2013)

Les Etats-Unis ont troqué le charbon par le gaz de schiste (trois fois moins cher à l'extraction) pour la production d'énergie. La Chine continu à faire fonctionner ses centrales au charbon et d'en créer d'autres.

L'Europe de l'énergie est en panne ; malgré la priorité donnée à la lutte contre le réchauffement climatique, le charbon fait son retour en force. L'Allemagne tourne le dos au nucléaire, la part d'électricité produite à partir du charbon est de 42% en 2010 à 52% en 2012, soit une hausse de 4% des émissions de CO2 des 130 centrales au charbon . Manifestement, le réchauffement s'inscrit dans l'accroissement de la température

Les indicateurs du réchauffement climatique.

L'un des quatre intervenants, Pierre Radanne de l'émission "C'est dans l'air" sur la 5ème chaine en date du 20 mai 2013 évoque brièvement les indicateurs du

réchauffement climatique en prenant comme référence la dernière glaciation, à savoir :

1. la glaciation du continent européen entre 50 000 et 10 000 ans, soit la glaciation WURM et plus particulièrement WURM III comme l'indique la PJN°1.

Remarque :C'est au cours de cette glaciation que s'effectue particulièrement l'assemblage des futures Landes de Gascogne.

2. L'abaissement du niveau de l'océan de 120 mètres comme l'indique la PJN°2 (figure 10 b).

Puis vient la déglaciation au cours de la période holocène au regard PJN°2 figure 10 a :

Des essences arbustives : la substitution du pinus sylvestris par le pinus pinaster indique le basculement vers un climat plus tempéré .

Des essences herbacées montrent les variations climatiques au cours de ce changement en fonction de la présence des éricales et des hygrophiles .

Indicateur d'une phase intermédiaire.

La PJN° 3 indique l'état du plateau des Landes de Gascogne après les réactions climatiques du sable siliceux. Au cours d'une longue période tempérée et humides, les limites des zones humides sont confondues avec celles des lagunes.

Remarque : Cet état des lieux a été profondément modifié par :

1. La création de ruisseaux artificiels (crastes) sous l'impulsion de Napoléon III (création du village Solferino).
2. La rupture des couches d'altos par les cultures intensives du maïs et du pin (1970 à nos jours).

Indicateur d'assèchement

La PJN°4 donne les hauteurs trentenaires des précipitations annuelles, en particulier dans le périmètre de la Midouze avec cet écart de -30% de pluies entre Est et Ouest.

La PJN° 5 révèle la moyenne cinquantenaire en 1951-1999, à Mont-de-Marsan et Dax. Par contre force est de constater une chute de la pluviométrie de 1 mètre et 2 mètres entre 1985/2010.

Or sur le terrain :

La niveau de la nappe helvétique, nappe d'accueil des eaux fluviale est soumise à un abaissement (PJN° 6 et 7).

De plus, les lagunes s'inscrivent dans un assèchement étalé sur 60 années, telle la lagune de Persillon sur le territoire de la commune de Cachen (40), sa surface est divisée par 100 (surface 150x30 mètres devenue 15x3 mètres) selon l'un des anciens occupant la ferme du lieu dit.

• Conclusion partielle :

Face à cette situation de réchauffement climatique accompagné d'un début de période d'assèchement, la gestion stricte des ressources en eau s'impose dans

l'avenir en vue d'assurer la durabilité des ressources existantes. Pour se faire, la première mesure à prendre repose sur la protection des ressources en eau dans le cadre d'aménagement du territoire quelque soit le projet, et ceci, dans la droite ligne de la conférence de Rio de 1992.

II - L'EVOLUTION TRENTENAIRE DU BILAN-BESOINS DES RESSOURCES EN EAUX DU BASSIN DE LA MIDOUZE

2-1) Contraintes de l'artificialisation des espaces naturels

Le sixième rapport ministériel sur « **l'environnement en France** » rendu public le 05 juin 2010 révèle la poursuite de l'amélioration en matière de qualité de l'air et des pollutions d'origine industrielle, tandis que les secteurs plus critiques, tels que la pollution des sols et de l'eau, l'étalement urbain et la construction des infrastructures en artificialisant les espaces naturels – un mal français – continuent inexorablement de porter des préjudices sur les bassins hydrographiques .Tel est le cas sur le bassin de la Midouze

Toutes artificialisations d'espaces naturels s'accompagnent de l'imperméabilisation du sol avec pour conséquences simultanées.

- ↳ La suppression des infiltrations et des courants des nappes superficielles
- ↳ La chute du niveau de ces nappes aquifères (cas de la nappe helvétique en amont de MONT DE MARSAN)
- ↳ L'apparition du vide aquifère dont le volume s'amplifie en fonction de l'abaissement du niveau de la nappe.
Le vide aquifère correspond à la disparition d'un volume d'eau contenu dans un volume de terre soumis à l'assèchement naturel et continue sur une longue période de l'ordre de 20 à 30 années avant de se stabiliser ; ce phénomène se produit dès le recouvrement du sol, voire dès le commencement des fouilles lors des poses des canalisations par exemple.
- ↳ Abaissement du niveau des cours d'eau.

Cette réaction enchaîne est manifestement irrémédiable et irréversible.

2-2 Contraintes quantitatives

Tout projet doit prendre en considération le déficit de ressources en eau de 10 millions de mètres cubes (M. m³) du bassin hydrographique de la Midouze en amont de MONT DE MARSAN afin d'assurer le débit biologique de crise de ses cours d'eau.(PJM°8)

Ce déficit est dû à :

- ↳ L'intensification de l'agriculture et de la sylviculture depuis les années 1960-1970
- ↳ La diminution des précipitations décennales de 180 mm par rapport aux dernières précipitations quinquennales.
- ↳ L'artificialisation des espaces naturels au profit des espaces urbanisés (imperméabilisation des sols).

Les projets ne présentant pas les caractères d'utilité publique ou d'intérêt général doivent être rejeté afin d'assurer la protection de la ressource eau .

Autres déficits supplémentaires

A ce déficit s'ajoute des déficits irréversibles estimés à :

☞ 7 M. m³ en amont de MONT DE MARSAN dû à la construction autoroutière A65

☞ 10 M. m³ généré par le projet de la construction de la LGV-SEA reparti par moitié en amont et en aval de MONT DE MARSAN (PJM°9)

étalés dans le temps échelonnés sur 20 à 30 années à compter des dites constructions.

2-3 Contraintes qualitatives

Les écoulements des eaux de la Douze et de la Midouze dans la couche aquitainienne sur 19 km, et les échanges avec les nappes aquifères supérieures en amont et en aval de MONT DE MARSAN contaminent le contenant et contenu de l'aquitainien déficitaire comme l'indique la PJM°10 ; ces contaminations posent des problèmes de santé environnement .

Quant au suivi de la nappe aquitainienne montoise depuis 1995, l'interprétation de la stabilité du niveau de la nappe aquitainienne suivi de l'abaissement de la nappe helvétique, et l'existence de 10 forages conduisent à dénoncer le commencement de la contamination de cette nappe aquitainienne ; de plus la nappe helvétique est polluée par les nitrates (pic de 45mg/l au forage de la poste à Mont-de-Marsan) .

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole repose sur l'application du ratio C/N (carbone/azote) vitesse de minéralisation de l'azote (arrêté ministérielle du 22 novembre 1993) et non N/S (azote/hectare), telle est l'exigence pour sortir de cette pollution .

III – DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable des ressources en eau repose sur l'exigence de l'application des trois pièces jointes N°11,12 ,13 .

Respectant le principe universel hiérarchique de la nature (PJM°11) , la réglementation relative à l'urbanisation des espaces naturels (PJM°12) égal ou supérieur à un hectare n'a pas été respectée d'où des irrégularités dans les dossiers des sites de :

LA GACE

LE CALOY

MAMOURA (destruction de la zone humide du Hapshot)

prochainement le site de MALAGE

sur le bassin versant de la Douze dont l'eau est en contact avec la couche aquitainienne contenant l'eau destinée à l'alimentation d'eau potable (PJM°13)

LE GRAND MOUN

sur le bassin versant du Midou dues à l'accroissement de l'abaissement du niveau de la nappe d'accueil des eaux pluviales : la nappe helvétique

Conclusion générale

Le changement climatique caractérisé par l'accroissement des températures et l'assèchement du sol , la prise en considération des 3 contraintes et l'application des trois dernières fiches exigent la protection des espaces naturels existants quel que soit les projets d'implantation d'infrastructures , d'élaboration ou de la révision des documents administratifs (SCOT, PLU etc..) afin de préserver au mieux les ressources eaux quantitativement et qualitativement compte tenu d'un avenir de plus en plus critique dans le temps et dans l'espace pour l'Homme et son environnement sur le bassin hydrographique de la Midouze .

En attendant les PLU de Mont-de-Marsan ,de Saint-Pierre-du-Mont ,de Saint-Avit ont porté atteinte aux ressources en eau, actes cautionnés par MARSAN Agglomération et la police de l'eau de la DDTM .

Le 4 juillet 2013

René CLAVE
Vice-président SEPANSO Landes
Fax/Tél/Rep : 05.58.51.49.04
Représentant

Les associations de protection de la nature et de l'environnement
à la Commission locale de l'eau du Bassin de la Midouze